

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 2 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 2 mai, le Conseil Municipal de la Commune d'Étréchy, légalement convoqué le 25 avril 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien GARCIA.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GARCIA, Mme BORDE, M. MARTIN, Mme FAUCON, Mme VILLATTE, Mme FRANÇOIS, M. JUARROS, M. AROKIASSAMY, M. DUPONT, M. AUROUX, Mme LAMARCHE, Mme CARRE, M. MILLEY, M. PAGNAULT, Mme LEFEBVRE, M. GUEDJ, Mr YRIS, Mme MOREAU, M. VOISIN, M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK.

ABSENTS :

M. HASSAN, Mme CLAISSE, Mme SURIN, Mme MOYNET, M. COLINET, Mme TOSI, M. HELIE.

POUVOIRS :

M. HASSAN	à	M. YRIS
Mme CLAISSE	à	Mme FRANÇOIS
Mme SURIN	à	Mme VILLATTE
Mme MOYNET	à	M. DUPONT
M. COLINET	à	Mme MOREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MARTIN

ARRÊT DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024 :

Les membres du conseil adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance municipale du 28/03/2024.

N°16/2024 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE L'AMÉNAGEMENT DU PARKING DU GROUPE SCOLAIRE SCHUMAN

M. LECOCQ regrette que ce dossier n'ait pas été étudié en Commission Travaux

M. MARTIN indique qu'une commission travaux a eu lieu en décembre 2023 lors de laquelle les opérations 2024 ont été fléchées. Il est vrai que depuis, il n'y a pas eu de commission travaux organisée. Le projet de la réfection du parking et des abords de l'école Schuman a été lancé très rapidement, afin de pouvoir faire les travaux cet été et les réceptionner pour la rentrée 2024. Il était prévu de faire une commission travaux sur ce sujet, en même temps que celle qui a été organisée sur les dossiers d'urbanisme. En raison du congé paternité du Directeur des Services Techniques, il n'a pas été possible de l'organiser. Ce dossier a été

évoqué en décembre dernier. Toutefois, les plans définitifs n'ont en effet pas été présentés à M. LECOCQ.

M. LECOCQ précise qu'en décembre, les grandes lignes du sujet ont été évoquées. Cependant, il n'y a pas eu de projet d'étude présenté et c'est la première fois qu'il voit les plans.

M. MARTIN reconnaît que le plan définitif n'a pas été vu en commission travaux.

M. GARCIA confirme que le plan définitif n'a pas été vu en commission. Au vu des délais très contraints en termes de procédures, ce plan n'a pas pu non plus être vu par tous les conseillers car certains points de détails ont été validés au dernier moment avec le maître d'œuvre. Des premières esquisses au plan final, il y a trois sujets qui ont évolué : des places de stationnements ont été ajoutées juste après l'entrée réservée aux enseignants et aux personnels, d'autres ont été disposées à côté des logements communaux et les barrières vont être changées. Ce sont les trois options qui étaient dans le marché et qui ont été validées. La volonté première du projet a été de créer les deux giratoires et le dépose minute sécurisé. Les places de stationnement qui ont été ajoutées peuvent servir aux parents qui ont des enfants en maternelle et en élémentaire. Le projet a été présenté en conseil d'école et il a été vu que l'utilité de ces places pour les maternelles n'a pas été un argument premier. Toutefois, au vu des prix très bas par rapport aux estimations, du niveau de subventionnement, mais surtout du projet de réfection de l'ancienne cantine de l'école Schuman, il est apparu logique de valider ces places supplémentaires. Pour les logements communaux, il y a un manque de places de stationnements, qui peut générer des problématiques entre locataires. Pour éviter que les places dédiées au dépose minute soient utilisées par les locataires, il a été décidé de leur proposer des places « commandées ».

M. LECOCQ indique qu'il n'a pas vu non plus le plan initial et précise qu'en décembre dernier, seul le plan pour réhabiliter l'ancienne cantine a été montré.

M. MARTIN redit qu'en effet, il n'y a pas de plan du projet qui a été présenté et on profite exceptionnellement de ce Conseil Municipal pour le faire.

Mme MEZAGUER indique qu'elle a peu de temps pour réagir à la vue du plan et qu'elle ne peut pas faire de remarque par rapport à l'exposé qui vient d'être fait.

M. GARCIA indique que ce plan a été co-construit avec les écoles, notamment avec les deux directions élémentaire et maternelle de l'école Schuman et en conseil d'école avec les parents d'élèves. Cela a également été présenté lors de l'assemblée générale de l'association syndicale du Roussay. Il y a certainement eu un couac mais il n'y pas eu une volonté de cacher ce plan.

M. MARTIN précise que la commission était planifiée mais a été décalée. Entre temps, le projet a avancé très vite. C'est un projet simple et on peut en débattre ce soir.

M. GARCIA indique également que la Commission d'Appel d'Offre a été réunie pour attribuer le marché, alors que ce n'est pas une obligation et qu'à ce titre il a été également rediscuté du projet.

M. GARCIA s'excuse que cette information n'ait pas été diffusée en commission travaux.

Mme MEZAGUER indique que la liste Etréchy Ensemble et Solidaire s'abstiendra, car elle n'a pas eu toutes les informations, notamment par rapport aux études qui ont dû être faites. Par ailleurs, il y a des données dans le dossier qui ne correspondent pas. Dans l'annexe 1, il y a des montants de travaux qui sont indiqués et qui ne sont pas les mêmes que le montant qu'on va voter.

M. MARTIN indique que ce ne sont peut-être pas les tableaux à jour qui ont été annexés.

M. GARCIA précise que les montants issus du marché public et présentés par le maître d'œuvre sont bien ceux qui sont présents dans la délibération. Il convient que c'est étonnant que des montants différents soient dans l'annexe.

M. GARCIA indique également qu'il y a eu une négociation sur les prix dans ce dossier.

M. LECOCQ indique qu'il y a deux types d'enrobé : un pour véhicules légers, un autre pour les véhicules lourds et demande à regarder sur le plan ce qui concerne les véhicules légers.

M. MARTIN répond que ce qui est en voirie légère est la partie liée au stationnement. La voirie lourde correspond aux giratoires et à l'avenue Foch. Les réseaux souterrains ne vont pas être impactés par les travaux, les bordures vont être reprises mais la structure complète de la voirie ne sera pas modifiée.

Par rapport à la première question de Mme MEZAGUER, M. GARCIA indique qu'on a les éléments de réponse. Le Maître d'œuvre définit des quantités qu'il estime être les bonnes pour effectuer le chantier et les entreprises font également cette estimation. Dans l'annexe, ce sont les quantités du maître d'œuvre qui sont indiquées et qui sont rapportées au prix unitaire de chaque entreprise. Il n'y a donc pas d'erreur sur le tableau.

M. GARCIA suspend la séance pour donner la parole à M. LAVILLE, pour plus de précisions.

M. LAVILLE dit que l'annexe 1 indique les mêmes quantités pour chaque entreprise, quantités qui ont été estimées par le maître d'œuvre. Le maître d'œuvre, pour comparer les prix, a fait l'exercice d'indiquer les mêmes quantités pour chaque entreprise et d'indiquer les prix unitaires. Cela lui a permis de comparer les prix unitaires des entreprises. On est ici sur un marché global et forfaitaire, l'entreprise s'engage à respecter le cahier des charges de la commune et à effectuer les prestations au prix mentionné dans son acte d'engagement. L'offre des candidats comprend des quantités différentes de celles du maître d'œuvre.

M. GARCIA reprend la séance et précise que c'est en effet un élément d'analyse qui met sur un pied d'égalité tous les candidats.

M. GARCIA note que l'argument de Mme MEZAGUER expliquant son abstention ne tient plus, car elle avait indiqué ne plus s'abstenir, mais voter soit pour, soit contre les délibérations. Du coup, M. GARCIA aimerait avoir une explication de vote.

M. LECOCQ indique qu'ils ne sont pas contre le projet mais ils s'abstiennent car ils n'en ont pas été informés. Par rapport à la ligne de conduite qu'ils se sont donnés, ils ne peuvent pas voter contre, puisqu'ils ne sont pas contre, mais on ne peut pas voter pour en l'état actuel.

M. GARCIA remarque que quand ils votent contre le budget, c'est que vous êtes contre le budget et que vous ne vous abstenez pas.

M. VOISIN indique qu'ils vont voter pour. Par contre, par rapport aux données chiffrées qui ont été données, il serait intéressant qu'il y ait quelques éléments de précisions supplémentaires.

M. GARCIA dit que cela aurait pu éviter quelques malentendus en effet.

M. VOISIN demande si cela peut être rajouté dans la délibération.

M. GARCIA dit qu'une précision indiquant que l'annexe se base sur les quantités du maître d'œuvre peut être rajoutée dans la délibération.

Mme MOREAU demande combien de temps vont durer les travaux.

M. GARCIA répond que les travaux vont commencer début juin et vont se poursuivre cet été pour que les installations soient opérationnelles pour la rentrée.

Mme MOREAU demande si la CCEJR a été prévenue, notamment pour l'organisation des centres de loisirs.

M. GARCIA confirme qu'elle a été informée et précise qu'elle est compétente pour une grande partie des travaux et qu'elle devra prendre une délibération pour déléguer à la commune sa maîtrise d'ouvrage. Il y a également des jeux comptables car la CCEJR va participer financièrement à l'opération. Sur cette opération, on est sur une estimation basse des travaux, avec 200 000 € d'écart entre l'estimation des travaux et le résultat du marché public et un niveau de subventionnement très intéressant. On aura l'occasion d'y revenir en commission.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Considérant que la commune projette de réaménager et sécuriser le parking du groupe scolaire Schuman,

Considérant le DCE N° 2024M03 relatif à ce marché établi par le maître d'œuvre, CECOTECH INGÉNIERIE, 30 Rue du Camp Romain, 91490 MILLY LA FORET,

Considérant qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 13 mars 2024,

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 11 avril 2024,

Considérant que 6 offres sont parvenues :

- BTPG (mandataire d'un groupement solidaire), 25 Avenue de Corbeil, 77000 MELUN,
- COLAS FRANCE SAS TERRITOIRE IDF, Route de Brières les Scellés, 91150 ETAMPES,
- DUBRAC TP, 3 Boulevard Arago, 91320 WISSOUS,
- ESSONNE TP, 10 Chemin de la Ferté Alais, 91790 BOISSY SOUS ST YON,
- STRF, 57 Rue de la Libération, 91590 BOISSY LE CUTTE,
- TRAVAUX PUBLICS DE SOISY, 6 Rue de la Montagne de Maise, ZA du Chênet, 91490 MILLY LA FORET,

Considérant le rapport d'analyse des offres, qui propose d'attribuer ce marché ESSONNE TP pour le montant d'offre contrôlé de 476 910.10 € HT soit 572 292.12 € TTC,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ATTRIBUE le marché 2024M03 concernant l'aménagement du parking du groupe scolaire Schuman selon les dispositions suivantes :

Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
ESSONNE TP	476 910.10 €	572 292.12 €

AUTORISE M. le Maire à signer le marché 2024M03, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution, à l'entreprise titulaire.

N°17/2024 : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ÉTRÉCHY ET LE COMITÉ DES FÊTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'Association du Comité des Fêtes contribue à l'organisation de fêtes dans la commune et à l'animation globale de la collectivité,
Considérant que la municipalité verse pour l'année 2024 une subvention de 20 000 € au Comité des Fêtes,
Considérant qu'il est opportun de fixer par convention les engagements de la commune et du Comité des Fêtes, au vu du montant de cette subvention et des animations organisées par le Comité des Fêtes,
Vu le projet de convention présenté,
Vu l'avis de la commission politique sportive et vie associative qui s'est réunie le 12 mars 2024,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention d'objectifs avec le Comité des Fêtes.

N°18/2024 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION CONFRÉRIE SAINT VINCENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu les travaux de la commission politique sportive et vie associative qui s'est réunie le 12 mars 2024,
Considérant que la Ville d'Etréchy souhaite aider l'association pour le projet de voyage en Val de Loire pour l'acquisition de techniques viticoles,
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000 € pour l'association Confrérie Saint-Vincent.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DE DIRE que les dépenses afférentes sont inscrites au budget 2024.

N°19/2024 : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESSONNE

Mme MEZAGUER est pour cette convention et comprend qu'il faut la passer pour obtenir ultérieurement des subventions.

M. MARTIN indique également que le CAUE développe des compétences environnementales et qu'il a mené des actions similaires dans d'autres communes qui se sont avérées concluantes.

M. GARCIA précise également qu'ils vont mener des ateliers participatifs avec les enfants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977, définissant notamment les missions des CAUE,
Considérant le projet municipal de végétalisation des cours d'écoles,
Considérant que le CAUE de l'Essonne est compétent pour apporter son expertise technique et organiser la démarche participative sur ce projet,
Vu le projet de convention annexé à la présente,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention d'objectifs avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne.

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette convention.

20/2024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état II-1 et II-2 établi par la trésorerie d'Etampes en date du 14/03/2024,
Après avis de la Commission Finances en date du 22 avril 2024,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité

APPROUVE le compte de gestion dressé par le receveur municipal au titre de l'année 2023 pour le budget général.

21/2024 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

M. SKRZYPCZYK indique qu'en mars, il y a eu un vote par nature et en atténuation de produits, on avait un montant de 221 000 €. Quand on regarde bien, en termes de fongibilité, on ne doit pas dépasser 7.5% par rapport au chapitre. Ici, on les dépasse largement. Au sein d'une même section, on ne doit pas dépasser les 7.5 % d'un chapitre à un autre.

M. GARCIA indique que pour que ce soit bien clair, M. SKRZYPCZYK peut envoyer un mail pour regarder ce point technique.

M. SKRZYPCZYK dit que c'est possible de faire des virements d'un chapitre à un autre mais dans la limite de 7.5% des crédits du chapitre.

M. AUROUX précise que ce mouvement de crédit a été validé par le trésorier principal.

M. GARCIA précise que cela n'affecte pas la sincérité du budget. En l'occurrence l'attribution de compensation n'avait pas été imputée au bon article. Si sur les grands ensembles du budget, il n'y a que ça à remarquer, c'est plutôt rassurant pour la commune et ça ne remet pas en cause la sincérité ni la nature du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le compte de gestion et le compte administratif 2023 présentent une comptabilité similaire,
Après avis de la Commission Finances en date du 22 avril 2024,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité

APPROUVE le Compte Administratif au titre de l'année 2023.

22/2024 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DÉFINITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°11-2024 du 28 mars 2024 portant affectation anticipée du résultat budgétaire 2023,
Considérant que la section d'investissement présente pour 2023 un déficit de 2 147 336.35 €,
Considérant que la balance des restes à réaliser présente pour 2023 un excédent de 481 036.10 €,
Considérant que la section de fonctionnement présente pour 2023 un excédent de 3 403 569.76 €,
Après avis de la commission finances en date du 22 avril 2024,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité

REPORTE au compte 002 en section de fonctionnement la somme de 1 737 269.51 €,

AFFECTE au compte 001 le solde d'exécution d'investissement de 2 147 336.35 €,

AFFECTE au compte 1068 la somme de 1 666 300.25 €.

QUESTIONS ORALES

Question n°1 :

Le 13 octobre prochain aura lieu la journée « tous résilients face aux risques », une journée instituée, à l'origine, par l'assemblée générale des Nations-Unies en 2009 et adoptée au niveau national, en 2022. L'objectif est que chacun connaisse les risques de son territoire, les bons comportements à adopter en cas de catastrophe et devienne ainsi acteur de sa propre

sécurité. Considérant que nous avons mis en place un plan communal de sauvegarde (PCS), quelles actions ou animations notre Commune a-t-elle mis et va-t-elle mettre en place ?

Réponse :

La prévention des risques de notre territoire est un sujet sensible, qui préoccupe nos concitoyens. C'est dans ce cadre que, dès 2016, la commune s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde pour permettre une action rapide en cas de crise et anticiper la gestion d'un risque.

Cette problématique est restée d'actualité avec notamment des thématiques sur la compréhension des risques de notre territoire intégrées dans la révision actuelle de notre Plan Local de l'Urbanisme, avec des axes forts sur la prévention des inondations, qui figurent dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, présenté en réunion publique et débattu en Conseil Municipal.

En outre, des informations régulières paraissent dans le bulletin municipal « Vivre à Etréchy », sur différents enjeux liés aux risques auxquels peuvent être confrontés les habitants de la commune. Ce canal de communication permet de diffuser une information précise et à jour, et pourra relayer le cas échéant les actions organisées dans le cadre de la journée « tous résilients face aux risques ».

Question n°2 :

L'article 7 du règlement intérieur sur la formation des élus stipule qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif, qui donne lieu à un débat annuel sur la formation des Conseillers municipaux. Qu'en est-il de ce débat annuel ?

Réponse :

Le règlement intérieur sur la formation des élus permet aux membres du Conseil Municipal de faire valoir leur droit à la formation. Pour être exhaustif, le bilan à réaliser des formations effectuées doit se faire en fin d'année et nous proposerons de faire un débat sur ce sujet lors du dernier Conseil Municipal de l'année.

Question n°3 :

Depuis quelques années, des bulbes de fleurs sont abandonnées dans un champ à proximité du stade. Si tel devait être le cas encore cette année, la Commune envisage-t-elle de mettre à disposition ces bulbes aux Strépinicois ?

Réponse :

Pour embellir ses espaces publics, la ville procède à la plantation de plantes vivaces, qui vivent longtemps malgré des conditions climatiques dures ou de plantes bisannuelles, qui réalisent la première partie de leur cycle lors de la première année, survivent à l'hiver grâce à des bourgeons situés au ras du sol puis terminent leur cycle la deuxième année.

Quelques plantes à bulbes, comme les tulipes, sont également mises en place et sont récupérées ensuite pour être replantées la saison prochaine.

Les plantes éventuellement retirées le sont car elles ont terminé leur cycle de vie et ne peuvent pas être récupérées.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 20h35.

Julien GARCIA
Maire d'ETRECHY

Cédric MARTIN
Secrétaire de séance